

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00891
Numéro SIREN : 824 063 879
Nom ou dénomination : A2R

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2023 sous le numéro de dépôt 2739

A2R

**société par actions simplifiée
au capital de 7.840.100 euros**

**Siège Social : 8, rue Colette
37000 Tours**

824 063 879 R.C.S. Tours

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS
DU 25 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
le 25 janvier à 9 heures 30,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, dans les locaux du cabinet Numa Avocats situés 40, bd du Roi René, 13100 Aix-en-Provence, sur convocation du président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Conformément à l'article 20.3 des statuts, la société MCC Invest, représentée par Monsieur Cyril Lambert, préside la réunion en sa qualité de président de la société.

Maître Perrine Denimal assiste à la présente assemblée sur l'invitation et avec l'accord de l'assemblée.

La société Val de Loire Audit, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts des actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le président met à la disposition des associés et dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- les pouvoirs de représentation ;
- le rapport du président ;
- [...]
- le projet de texte des résolutions proposées à la présente assemblée.

Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du président ;

[...]

- Constatation de l'arrivée à expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant – Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire – Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant (*cinquième résolution*) ;
- Constatation de pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social – Non dissolution de la société (*sixième résolution*) ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités (*septième résolution*).

Monsieur le président donne lecture de son rapport et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte. Diverses questions et observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

CINQUIÈME RÉOLUTION

Constatation de l'arrivée à expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant – Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire – Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant

Lecture faite du rapport de gestion du président,

l'assemblée générale des associés,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 20.1 des statuts de la société,

- (i) **prend acte** que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant exercés respectivement par la société Val de Loire Audit et Monsieur Emmanuel Darroman arrivent à expiration à l'issue la présente séance ;
- (ii) **décide** de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société Val de Loire Audit, pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés qui statuera sur les comptes du sixième exercice, soit les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028 ;
- (iii) **prend acte** que la société Val de Loire Audit est une société pluripersonnelle et qu'en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise ;
- (iv) **décide** en conséquence de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Emmanuel Darroman en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉOLUTION

Constatation de pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social – Non dissolution de la société

Lecture faite du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, et connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022,

l'assemblée générale des associés,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 20.1 des statuts de la société,

- (i) **constate** que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables de l'exercice clos le 31 mars 2021 ; et
- (ii) **décide** de ne pas prononcer la dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Lecture faite du rapport de gestion du président,

l'assemblée générale des associés,

statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 20.1 des statuts de la société,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par les l'assemblée générale des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance.

Cyril Lambert

Pour MCC Invest
Président de séance
Monsieur Cyril Lambert